



MAIRIE DE LABATUT

Place de la Mairie

09700LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2024_023

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : **19 septembre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	09	09
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
09	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPIY, Mme Janine PERIDON-GONZALES, M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Bernadette PECCATTE, Mme Emilie CANCEL, M Bernard DENOS, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean PESOUSSAUD, Mme Aude CARTAILLAC

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALEZ a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : Acquisition de voirie & des parties communes du Lotissement du Clos du Château Latour

M le Maire rappelle :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique » et que « Les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale »

Le lotissement du Clos du château Latour ainsi que sa voirie et ses parties communes étant terminé depuis 2011 et la demande du propriétaire ayant été fait dans les règles,

Il convient donc de classer ces voies et parties communes cadastrées :

- Parcelle ZA 127 : voirie
- Parcelle ZA 126 : bassin de rétention des eaux pluviales
- Parcelle ZA 128 : Talus en bordure de la D 127
- Parcelle ZA 129 : Ancien garage de l'école et point d'apport volontaire du tri sélectif

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après accord du Conseil Municipal pour le classement dans la voirie communale, M le Maire pourra procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorable au classement des voies et des parties communes cadastrées :

- Parcelle ZA 127 : voirie
- Parcelle ZA 126 : bassin de rétention des eaux pluviales
- Parcelle ZA 128 : Talus en bordure de la D 127
- Parcelle ZA 129 : Ancien garage de l'école et point d'apport volontaire du tri sélectif

Du lotissement du clos du château Latour ;

Et mandate M le Maire pour :

- Élaborer et signer tous les documents nécessaires à sa mise en application
- Procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Jean CRESPI	Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 26 septembre 2024